



Article #: 030028	Date: 15 Novembre 2011
Article Name: Question d'évaluation N° 28 : Prévention des abus et arbitrage	AGB Reference: Section 5.4.1; Specification 6 of the Registry Agreement
Version #: v01	Category: Supplemental Notes

NOTES SUPPLÉMENTAIRES

SUGGESTIONS DE MEILLEURES PRATIQUES

TEXTE DE LA QUESTION

1. NOTES SUPPLÉMENTAIRES

15 Novembre 2011

1.1 Dans la question 28, les candidats doivent présenter une description des politiques et procédures de prévention et réduction des abus pour l'ensemble de l'organisation. La politique et les procédures devraient couvrir les types d'abus significatifs pour le TLD proposé, y compris l'abus des marques commerciales.

1.2 La réponse à la question 28 devra être cohérente avec la réponse à la question 29, mais les réponses devraient être différentes de celles de la question 29 qui est focalisée seulement sur l'abus des marques commerciales. Les questions 28 et 29 seront notées séparément.

2. SUGGESTIONS DE MEILLEURES PRATIQUES :

15 Novembre 2011

2.1 Les candidats devraient lire chaque question d'évaluation dans sa totalité, y compris les notes, les critères et le texte de notation. La réponse devrait aborder tous les critères spécifiés et devrait inclure des arguments démontrant une compréhension bien approfondie du critère (c'est-à-dire, montrez votre travail).

2.2 Si des acronymes étaient utilisés, les candidats devraient énoncer clairement leur signification lors de la première mention, même si ces acronymes représentent des termes/produits/services usuels.

2.3 Les candidats qui proposent de sous-traiter une ou plusieurs fonctions de leurs opérations de registre doivent aborder les critères spécifiés dans chacune des questions pertinentes ainsi qu'inclure des arguments démontrant une compréhension bien approfondie du critère (c'est-à-dire, montrer leur travail).

2.4 La simple présentation d'un Curriculum Vitae (CV/résumé) ne sera pas considérée comme démonstration des capacités techniques ou opérationnelles ; il sera nécessaire de présenter une



« preuve » démontrant que les ressources sont disponibles. Le candidat peut fournir une explication détaillée de son plan de gestion des ressources et peut inclure différents volets tels que les ressources pour gérer/exécuter une fonction, les compétences requises, le calendrier prévu, et ainsi de suite. Les CV peuvent être utilisés pour compléter le plan de gestion de ressources proposé.

2.5 Si dans une réponse les candidats font référence à une politique/procédure, ils devront fournir un résumé de cette politique/procédure. Les candidats ne présenteront pas de copies de cette politique/procédure, sauf que cela soit requis spécifiquement.

2.6 Si le candidat propose un logiciel personnalisé, il devra clarifier la portée et l'importance de cette personnalisation y compris le processus de développement du logiciel. Cette clarification vise à aider les comités d'évaluation à comprendre l'intégrité du logiciel personnalisé.

3. TEXTE DE LA QUESTION :

Les candidats doivent décrire les politiques et les procédures proposées pour réduire au minimum les enregistrements abusifs et autres activités qui ont un impact négatif sur les utilisateurs d'Internet. Une réponse complète doit inclure, mais ne pas se limiter à :

- Un plan de mise en œuvre pour établir et publier sur son site Internet un point de contact d'abus unique, responsable du traitement des problèmes nécessitant une attention immédiate et en charge de répondre rapidement aux plaintes signalant un abus pour tous les noms enregistrés dans le TLD par l'intermédiaire de tous les bureaux d'enregistrement, notamment ceux impliquant un revendeur ;
- Politiques pour gérer les plaintes concernant les abus ;
- Mesures proposées pour le retrait des dossiers orphelins des noms retirés de la zone lorsqu'il existe des preuves écrites que le « glue » est présent et lié aux comportements malveillants (voir spécification 6) ; et
- Des plans de gestion des ressources pour la mise en œuvre initiale, et la maintenance en cours, de cet aspect du critère (numéro et description des rôles du personnel destiné à ce secteur).

Pour être éligible pour une notation de 2 points, les réponses doivent inclure des mesures pour promouvoir l'exactitude du Whois ainsi que des mesures pour d'autres domaines tel que décrit ci-dessous.

- Mesures pour promouvoir l'exactitude du Whois (ces mesures peuvent être entreprises par le registre directement ou par les bureaux d'enregistrement via les dispositions de l'accord registre-bureau d'enregistrement (RRA)) qui peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :
 - Authentification de l'information du registrant complète et précise lors de l'enregistrement. Les mesures pour ce faire peuvent inclure des vérifications de contexte, des vérifications de l'information de contact des principes énoncés dans les données d'enregistrement, révision de la preuve d'établissement de la documentation, etc.
 - Monitoring régulier des données d'enregistrement garantissant leur exactitude et leur intégralité, par le biais de méthodes d'authentification et en établissant des politiques et des procédures de résolution des noms de domaine dont les données Whois seraient incomplètes ou inexacts ; et



- S'appuyer sur les bureaux d'enregistrement pour appliquer les mesures, établir des politiques et des procédures pour assurer l'application y compris des audits, des encouragements financiers, des pénalités, etc. Il faut noter que les dispositions du RAA seront toujours applicables à tous les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN.
- Décrire des politiques et des procédures définissant les comportements malveillants ou abusifs, la capture des instruments de mesure, et établir les exigences de niveau de service pour la résolution, y compris les niveaux de service pour répondre aux demandes d'application de la loi. Ceci peut inclure des systèmes de démontage rapide ou de suspension et permet de partager des informations concernant les comportements malveillants ou abusifs avec les partenaires de l'industrie ;
- Contrôles adéquats pour assurer l'accès convenable aux fonctions de domaine (ces mesures peuvent être entreprises par le registre directement ou par les bureaux d'enregistrement via les dispositions de l'accord registre-bureau d'enregistrement (RRA)) qui peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :
 - L'exigence d'une authentification multifactorielle (c'est à dire, mots de passe sûrs, jetons, mots de passe d'un seul emploi) des registrants pour traiter les mises à jour, les transferts et les demandes de suppression ;
 - L'exigence de points de contact multiples, uniques pour demander et/ou approuver les mises à jour, les transferts et les demandes de suppression ; et
 - L'exigence de la notification de points de contact multiples, uniques lorsqu'un domaine a été actualisé, transféré ou supprimé.

Une réponse complète ne devrait pas dépasser les 20 pages.

CLAUSE DE NON RESPONSABILITE : Ce document est émis seulement à titre d'information et ne représente pas toutes les exigences et les critères que le candidat doit satisfaire. L'ICANN ne fournit pas de conseils juridiques, financiers, d'affaires ou autres. Ce document ne représente pas une modification du Guide de candidature, ou encore des termes et conditions du nouveau programme gTLD. Ce document ne doit également pas représenter une dispense à tout accord, procédé ou politique de l'ICANN. Dans le cas où les informations fournies par ce document ne seraient pas cohérentes avec les informations publiées par l'ICANN, veuillez ne pas en tenir compte sans la confirmation ou la clarification de l'ICANN.